

Conseil de l'IUT du 07 décembre 2017

Vu l'article L 713.9 du Code de l'Education,
Vu l'article 12 des statuts de l'IUT,

Le Conseil de l'IUT s'est réuni en salle du conseil le jeudi 07 décembre 2017, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur André JETTE, Président du Conseil de l'IUT.

Étaient présents :

Collège enseignants : Monsieur EZZEDINE, Monsieur TRICOTEAUX, Madame PARDINI, Monsieur POLET, Monsieur DEBLECKER, Monsieur CIRY, Monsieur DELATTRE (Philippe)

Collège BIATSS : Monsieur VUEBAT,

Collège des personnalités extérieures : Monsieur JETTE, Monsieur JOVENIAUX, Monsieur TRANOY, Monsieur VINS, Monsieur GROS, Monsieur NICOLAS, Monsieur FRANCOIS, Monsieur BAUDUIN, Monsieur GUILLAUME,

Collège Usagers : Monsieur BARDZINSKI

Personnalités invitées : Monsieur POIRRIEZ, Monsieur TREHOU, Monsieur PETIT, Monsieur VERMEIREN, Madame DUBRULLE, Monsieur COSTERMANS

Ont donné pouvoir : Monsieur DOGHECHE et Madame RENAUX à Monsieur EZZEDINE, Monsieur TRICOTEAUX et Madame THOMAS à Monsieur POLET, Monsieur DELEVAQUE à Monsieur DEBLECKER, Madame LAOUT à Monsieur CIRY, Madame Leroy à Madame PARDINI, Monsieur MERESSE et Madame SEGARD à Monsieur VUEBAT, Monsieur DELATTRE (Jean François) à Monsieur JETTE, Monsieur BIERI à Monsieur FRANCOIS, Monsieur HENCELLE à Monsieur BARDZINSKI

Membres excusés : Madame MASSA TURPIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président du Conseil ouvre la séance.

1 Approbation du compte rendu du conseil du 12 octobre 2017

(Document envoyé aux conseillers)

Sur l'observation que les comptes rendus s'apparentent plus à des relevés de conclusions, Monsieur le Président du Conseil de l'IUT donne la parole au Responsable Administratif de l'IUT.

Il précise que suite à l'obligation pour les administrations de publier spontanément sur internet leurs documents (Loi du 07 octobre 2016 « pour une République Numérique »), le Conseil d'Administration de l'Université, en séance du 03 octobre 2017 a décidé à l'unanimité que désormais « les comptes rendus seraient des relevés de décisions qui, s'ils retracent le sens des débats, ne mentionnent aucunement les prises de décisions individuelles même de façon anonyme.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2 Budget 2018

(Documents distribués aux conseillers)

2.1 Subventions

Monsieur le Directeur de l'IUT présente les subventions attribuées aux associations étudiantes des départements pour un montant total de 11200,00 €.

Les subventions sont votées à l'unanimité par le Conseil.

2.2 Budget 2018

Monsieur le Directeur de l'IUT présente le budget 2018 qui s'élève à 5 436 000 €.

Le budget 2018 de l'IUT est voté à l'unanimité par le Conseil.

3 Plan Etudiants : « Accompagner chacun vers la réussite »

(Document distribué aux conseillers)

Monsieur le Directeur de l'IUT présente le nouveau Plan Etudiant puis le projet d'évolution du DUT dans le cadre de la refonte du 1^{er} cycle de l'Enseignement Supérieur.

A l'issue de la présentation, les conseillers expriment leur point de vue.

Le DUT deviendrait un diplôme d'insertion professionnelle à Bac+3 en 180 ECTS.

Un conseiller se demande si les Licences Professionnelles peuvent subsister.

Monsieur le Directeur de l'IUT répond que les Licences Professionnelles pourraient être le moyen de professionnaliser les BTS.

Certains conseillers se demandent si cette réforme ne remet pas en cause la liberté des étudiants à s'inscrire où ils veulent. Le Bac ne doit-il pas rester la seule condition d'accès à l'université ?

Un conseiller pense cependant que certains bacheliers intègrent des filières alors qu'ils n'ont pas le niveau requis, la sélection serait un moyen de ne pas envoyer des étudiants en situation d'échec. Il ne faut cependant pas qu'elle soit un prétexte pour limiter l'accès à l'université sous prétexte qu'il n'y a pas assez de moyens.

Le passage du DUT à Bac+3 permettrait aux bacheliers technologiques de mieux réussir mais il ne faut pas que le DUT en 3 ans ne soit simplement qu'un DUT «allongé» sans contenu supplémentaire.

Il s'avère nécessaire d'attendre novembre pour faire un bilan.

Il est aussi rappelé que le Ministère se dit prêt à discuter avec les directeurs d'IUT en concertation avec les universités.

Monsieur le Président du Conseil d'IUT propose une motion (document joint et intégré au présent compte rendu).

La motion est adoptée à l'unanimité par le Conseil.

4 Questions diverses

Néant

Fait à Valenciennes, le 07 décembre 2017
Pour le Président
Le Directeur de l'IUT



Eric CARTIGNIES

MOTION PROJET DUT EN 180 ECTS

Le conseil de l'IUT de Valenciennes soutient la proposition de l'ADIUT et l'UNPIUT d'évolution du DUT en 180 ECTS.

Il approuve les conditions exprimées dans le projet :

- la délivrance du grade de licence
- le maintien du statut dérogatoire complet pour les IUT (sélection des étudiants, Conseil présidé par une personnalité extérieure, directeur ordonnateur secondaire de droit, Budget propre intégré, ...)
- un programme pédagogique national
- le maintien de la diversité des équipes pédagogiques (enseignants chercheurs, enseignants, professionnels)
- le maintien de la diversité des publics
- le maintien du système d'évaluation propre des départements et de l'IUT

Mais souligne que **le volume horaire de formation devrait être au minimum de 2000 et 2200h** respectivement pour les départements tertiaires et secondaires.

Dans le respect du droit des étudiants à choisir leur projet de formation et à le faire évoluer, le conseil de l'IUT préconise l'instauration d'une troisième année permettant une insertion professionnelle immédiate. Néanmoins, il attire l'attention du ministère sur le rôle que jouent les IUT dans l'accompagnement à la réussite des bacheliers généraux comme technologiques, dont le parcours universitaire ne peut être limité par principe à 180 ECTS.

Motion votée à l'unanimité des conseillers le 7 Décembre 2017.